

# Peut-on faire signer une clause de non-subordination à un prestataire externe ?

## Réponse courte

Au Luxembourg, il est légalement possible de faire signer une clause de non-subordination à un prestataire externe. Toutefois, cette clause n'a qu'une valeur indicative et ne protège pas contre une requalification en contrat de travail si un lien de subordination est constaté dans les faits. La réalité de l'exécution prime toujours sur la qualification contractuelle.

## Définition

La clause de non-subordination est une disposition contractuelle par laquelle les parties affirment explicitement l'absence de lien de subordination dans leur relation professionnelle. Elle vise à caractériser une relation de prestation de service indépendante, distincte d'une relation employeur-salarié.

Le lien de subordination, défini par l'article L.121-1 du Code du travail luxembourgeois, se caractérise par l'exécution d'un travail sous l'autorité, la direction et la surveillance d'un employeur.

## Conditions d'exercice

Pour être valable, la clause doit correspondre à la réalité de la relation professionnelle. Les conditions essentielles sont :

- Une réelle autonomie du prestataire dans l'organisation et l'exécution de sa mission
- L'absence d'intégration dans la structure hiérarchique du donneur d'ordre
- L'utilisation des propres moyens et outils du prestataire
- La possibilité de travailler pour d'autres clients
- L'absence de contrôle direct sur les horaires et méthodes de travail

## Modalités pratiques

La mise en place d'une clause de non-subordination nécessite :

- Une rédaction claire et précise dans le contrat de prestation
- La documentation détaillée des conditions d'exercice de la mission
- La définition d'objectifs et de livrables plutôt que de tâches quotidiennes
- La mise en place d'un système de reporting basé sur les résultats
- Le maintien d'une traçabilité des échanges et décisions

## Pratiques et recommandations

Pour sécuriser la relation contractuelle, il est conseillé de :

- Éviter toute forme de contrôle hiérarchique ou disciplinaire
- Maintenir une distinction claire entre prestataires et salariés
- Documenter régulièrement l'autonomie du prestataire
- Respecter l'indépendance dans le choix des méthodes et outils
- Limiter les instructions aux aspects essentiels de la mission
- Conserver les preuves de l'autonomie professionnelle du prestataire

## Cadre juridique

- Article [L.121-1](#) du Code du travail : définition du contrat de travail et du lien de subordination
- Article [L.121-2](#) du Code du travail : présomption de l'existence du contrat de travail
- Article [L.131-1](#) du Code du travail : protection contre les discriminations
- Article [L.572-1](#) du Code du travail : sanctions en cas de travail dissimulé
- Loi du 14 mars 1988 sur le statut juridique du travailleur indépendant

La simple présence d'une clause de non-subordination ne suffit pas à protéger contre une requalification. Les tribunaux luxembourgeois examinent toujours la réalité de la relation professionnelle, indépendamment des termes du contrat. Une documentation rigoureuse et une pratique cohérente sont essentielles.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.